

Une terre : plusieurs approches

Parler de la Terre d'Israël aujourd'hui est un sujet délicat, risqué ! Je vais cependant oser aborder le sujet mais en restant prudemment dans mon domaine de compétence, celui de la Bible.

En traversant les cinq premiers livres de la Bible le lecteur quelque peu assidu s'aperçoit que se côtoient plusieurs conceptions du pays, de la terre. Elles viennent de milieux distincts qui partagent l'idée commune que le pays a été donné par Dieu aux ancêtres, mais qui interprètent cette notion à la lumière de réalités et de préoccupations différentes. En lisant ces cinq livres, ce même lecteur remarque aussi que certaines expressions utilisées dans le langage courant ne sont guère présentes dans la Torah. Comme par exemple : « Terre promise », l'expression en tant que telle n'apparaît nulle part dans les Ecritures ; de même l'appellation de « Terre sainte » ou encore de « Terre d'Israël » sont très rares :

- « Terre Sainte » figure en Ex 3,5 en lien avec la théophanie du Buisson ardent ; en Zacharie 2, 16, l'expression désigne alors le territoire autour du Temple, c'est-à-dire Jérusalem : ¹⁶ *Le SEIGNEUR s'attribuera Juda comme son patrimoine sur la Terre Sainte (admat ha qodesh) et il choisira encore une fois Jérusalem.*
- « Terre d'Israël » se trouve en Ezéchiel 27, 17 et Chroniques 22,2. Ezéchiel 37,12 associe l'image de la résurrection du peuple avec le retour sur la terre- *admat Israël.*¹

Dans le Pentateuque, le « pays », *eretz*, est donc présenté comme une terre donnée par le Dieu d'Israël aux « pères », c'est -à- dire aux ancêtres. La terre donnée aux Pères, est le plus souvent appelée Terre de Canaan. Formulée pour une première fois au début de l'histoire d'Abraham et rappelée une dernière fois à la mort de Moïse, cette promesse de la terre abrite toutefois des discours très différents sur le pays donné. Cette terre donnée aux Pères constitue avec la Torah l'un des deux piliers de l'alliance entre Dieu et son peuple. Elle a un statut distinct par le fait même du rapport particulier qu'elle entretient avec Dieu ainsi l'exprime le Deutéronome : *Dt 11, ¹¹ le pays où vous passez pour en prendre possession est un pays de montagnes et de vallées, qui s'abreuve de la pluie du ciel, ¹² un pays dont le SEIGNEUR ton Dieu prend soin : sans cesse les yeux du SEIGNEUR ton Dieu sont sur lui, du début à la fin de l'année.*

Les rabbins par la suite établiront un rapport d'analogie entre la terre choisie, élue par Dieu entre toutes et le peuple choisi et élu entre tous par Dieu. Cette vision sera développée particulièrement au Moyen Age avec Juda Hallévi (Kuzari II, 10-12).

Cependant, cette conception de la terre ne va pas se développer d'une façon linéaire dans la pensée juive, même au sein du Pentateuque. Au retour d'exil et pendant la période du second temple, il y a comme une focalisation sur le Temple et sur Jérusalem ; la terre et la promesse faite à Abraham sont peu évoquées.

A l'inverse, la perte du Temple et de Jérusalem suite aux révoltes contre Rome (66-73 et 132-135) vont revaloriser la terre comme élément fort de la relation entre Dieu et Israël dans les sources

¹ Cf. K. Berthelot, « Les paradoxes de la Terre Promise », *le Monde de la Bible*, n° 204, mai 2013, pp 19-22

A usage interne

rabbiniques de Palestine. Le judaïsme babylonien donne une place importante à la terre mais ne l'exalte pas à la façon des sources palestiniennes. La façon d'appréhender le don de la terre varie donc suivant les époques. De mêmes les frontières du pays varient selon les traditions, plusieurs conceptions des frontières sont à noter.

Après avoir défini la notion de terre dans les récits patriarcaux, puis dans la littérature deutéronomiste, nous étudierons la position du Lévitique et particulièrement celle de la Loi de Sainteté.

I. Une cohabitation pacifique

Dans les récits sur les patriarches, le don du pays est un thème central mais sa conception diffère de celle d'autres passages du Pentateuque. Dans ces récits le don de la terre de Canaan à Abraham est fréquemment signalé.

Dès le chapitre 12, Abraham est en partance vers cette terre : *Le SEIGNEUR dit à Abram : « Pars de ton pays, de ta famille et de la maison de ton père vers le pays que je te ferai voir. Et Abram part, avance pour « voir ». Abraham arrive en terre de Canaan, parcourt le pays et en prend symboliquement possession par la construction d'autels consacrés au Seigneur dans des lieux stratégiques ; d'abord à Sichem, puis à Béthel, enfin à Hébron. Ces autels concrétisent la prise de possession du territoire au nom de Yahvé. Puis survint une famine qui le fit descendre avec les siens en Egypte. De retour sur la terre, une querelle éclate entre les bergers des troupeaux d'Abram et les bergers des troupeaux de Loth pour des questions de terres. Abraham choisit la voie pacifique : «⁸ Abram dit à Loth : « Qu'il n'y ait pas de querelle entre moi et toi, mes bergers et les tiens : nous sommes frères. ⁹ Tout le pays n'est-il pas devant toi ? Sépare-toi donc de moi. Si tu prends le nord, j'irai au sud ; si c'est le sud, j'irai au nord. »¹⁰ Loth leva les yeux et regarda tout le district du Jourdain : il était tout entier irrigué. Avant que le SEIGNEUR n'eût détruit Sodome et Gomorrhe, il était jusqu'à Çoar comme le jardin du SEIGNEUR, comme le pays d'Égypte. ¹¹ Loth choisit pour lui tout le district du Jourdain et se déplaça vers l'orient. Ils se séparèrent l'un de l'autre, ¹² Abram habita dans le pays de Canaan et Loth dans les villes du District. Celui-ci vint camper jusqu'à Sodome ¹³ dont les gens étaient des scélérats qui péchaient gravement contre le SEIGNEUR. »*

Il faut remarquer qu'Abraham se désigne comme un étranger sur cette terre, un étranger résident sur cette terre (ger), on le voit négocier avec la population locale pour l'acquisition d'un puits à Beersheva (Gn 22, 22-34) et conclure une alliance avec le roi Abimelek. En Gn 23 les patriarches sont considérés comme des non-natifs, résidant en terre de Canaan : ils doivent donc demander la permission des natifs, des propriétaires ou de la contrée pour pouvoir y séjourner. Abraham négocie pour acheter une terre pour enterrer Sarah, il dit à Efrôn le Hittite, propriétaire de cette terre : « *Je vis avec vous, dit-il, comme un émigré et un hôte. Cédez-moi une propriété funéraire parmi vous pour que j'ensevelisse la morte qui m'a quitté. »*

Le pays est certes d'ores et déjà donné par Dieu, mais pas encore effectivement possédé, car les Cananéens l'habitent encore. Dans l'histoire des Patriarches, la terre est d'avantage promise que donnée. Elle est donnée mais reste à conquérir. En Gn 15,16, il est annoncé que les descendants d'Abraham connaîtront l'exil et reviendront en terre de Canaan (sous-entendu pour en prendre

A usage interne

vraiment possession) quatre générations plus tard car « *l'iniquité des amorites n'est pas à son comble.* », le don fait à Abraham n'est pas suivi immédiatement de sa réalisation.

L'expression « Terre promise » renvoie donc au fait que le don à Abraham n'est pas immédiatement suivi de sa réalisation. De facto, la terre est davantage promise que donnée. En outre, la terre est donnée mais reste simultanément à conquérir, c'est une terre qu'il faut à la fois recevoir et prendre. Dieu annonce qu'il chassera les Cananéens devant les Israélites, mais selon d'autres textes et le récit du livre de Josué, les enfants d'Israël doivent combattre eux-mêmes pour entrer en possession de l'héritage promis. Cependant, si dans l'histoire de la pensée juive le don de la terre est perçu comme valable pour toutes les générations, le commandement de la conquête guerrière, lui, n'est pas nécessairement compris comme une obligation atemporelle ; certains sionistes religieux, au XXe siècle, établiront ainsi une différence nette entre l'obligation d'habiter le pays et celle de le conquérir par les armes, ne reconnaissant comme légitime que la négociation ou l'achat de terres.

Bien que ces récits aient pour fonction de légitimer la possession du pays par les descendants d'Abraham, ils envisagent l'occupation du pays sous la forme d'une cohabitation plus ou moins harmonieuse avec les populations locales.

II. Une terre à conquérir

Autre est l'approche de la terre dans d'autres passages du Pentateuque, notamment dans le Deutéronome, le don du pays aux Pères prend la forme d'une conquête militaire placée sous l'égide de Yahvé. L'entrée sur la terre s'accompagne de l'expulsion, voire de l'extermination des populations qui l'habitent, populations chassées par Dieu lui-même, définitivement vaincues par Israël : Dt 7:1 *Lorsque le SEIGNEUR ton Dieu t'aura fait entrer dans le pays dont tu viens prendre possession, et qu'il aura chassé devant toi des nations nombreuses, le Hittite, le Guirgashite, l'Amorite, le Cananéen, le Perizzite, le Hivvite et le Jébusite, sept nations plus nombreuses et plus puissantes que toi,² lorsque le SEIGNEUR ton Dieu te les aura livrées et que tu les auras battues, tu les voueras totalement à l'interdit. Tu ne concluras pas d'alliance avec elles, tu ne leur feras pas grâce.*

Plusieurs passages exhortent aussi Israël à ne pas imiter les coutumes des occupants du pays qu'ils ont conquis et à n'entretenir aucun échange avec eux, ceci afin d'éviter toute forme d'idolâtrie :

- Dt 12, 29-31 :²⁹ *Lorsque le SEIGNEUR ton Dieu aura abattu devant toi les nations chez qui tu vas entrer pour les déposséder, quand tu les auras dépossédées et que tu habiteras dans leur pays,*
³⁰ *garde-toi bien de te laisser prendre au piège en les imitant, après qu'elles auront été exterminées devant toi ; garde-toi de chercher leurs dieux en disant : « Comment ces nations servaient-elles leurs dieux, que j'agisse à leur manière, moi aussi ? »*
³¹ *À cause du SEIGNEUR ton Dieu, tu n'agiras pas à leur manière, car tout ce qui est une abomination pour le SEIGNEUR, tout ce qu'il déteste, elles l'ont fait pour leurs dieux : même leurs fils et leurs filles, ils les brûlaient pour leurs dieux !*

A usage interne

- Dt 7, 1-6 : *1 Lorsque le SEIGNEUR ton Dieu t'aura fait entrer dans le pays dont tu viens prendre possession, et qu'il aura chassé devant toi des nations nombreuses, le Hittite, le Guirgashite, l'Amorite, le Cananéen, le Perizzite, le Hivvite et le Jébusite, sept nations plus nombreuses et plus puissantes que toi, ² lorsque le SEIGNEUR ton Dieu te les aura livrées et que tu les auras battues, tu les voueras totalement à l'interdit. Tu ne concluras pas d'alliance avec elles, tu ne leur feras pas grâce.*

³ *Tu ne contracteras pas de mariage avec elles, tu ne donneras pas ta fille à leur fils, tu ne prendras pas leur fille pour ton fils,*

⁴ *car cela détournerait ton fils de me suivre et il servirait d'autres dieux ; la colère du SEIGNEUR s'enflammerait contre vous et il t'exterminerait aussitôt.*

⁵ *Mais voici ce que vous ferez à ces nations : leurs autels, vous les démolirez ; leurs stèles, vous les briserez ; leurs poteaux sacrés, vous les casserez ; leurs idoles, vous les brûlerez.*

⁶ *Car tu es un peuple consacré au SEIGNEUR ton Dieu ; c'est toi que le SEIGNEUR ton Dieu a choisi pour devenir le peuple qui est sa part personnelle parmi tous les peuples qui sont sur la surface de la terre.*

Dieu comme un souverain assyrien a conclu une alliance avec Israël son vassal, ce dernier reçoit le pays à condition de respecter les stipulations de l'alliance qui sont la vénération exclusive de Yahvé et le rejet des coutumes des autres pays. La terre vient ainsi dire l'identité particulière d'Israël, seul Israël a une terre donnée par Dieu, cette terre pose des limites signifiant même l'élection d'Israël. Israël y vit à l'écart des autres populations, protégé de tout danger d'assimilation et d'idolâtrie.

III. Une terre comme espace rituel

Le Lévitique offre une approche originale de la terre. Ce que nous nommons : une terre comme espace rituel².

La première partie du Lévitique parle peu de la terre (trois fois). Le champ sémantique de la terre³ -se déploie largement dans la seconde partie du Lévitique, appelée Loi de Sainteté (H), particulièrement aux chapitres 23, 25 et 26, dans le contexte des fêtes (23), de l'année *shabbatique*, du jubilé (25) et en 26 dans la liste des bénédictions et des malédictions...

En H, la terre est perçue comme une extension du camp mais aussi du sanctuaire. Ce n'est pas une idée propre à H, on la retrouve par ailleurs dans d'autres textes (Ps 78, 54 ; 23, 6 ; Is 11, 9 ; 57, 13 ; Os 9, 15). Le sanctuaire et la terre peuvent être souillés⁴. La souillure de la terre est causée de la même façon que la souillure du sanctuaire⁵ : par la transgression des commandements (Lv 18, 26.28).

² Le thème est abordé par Ch. NIHAN, « Le don du pays dans le Pentateuque », *le Monde de la Bible*, n° 204, mai 2013, pp. 25-27

³ Champ, verger, récolte, moisson, cueillette, semailles, grappillage, fruits, arbres, vigne...

⁴ H distingue peu entre la notion de profaner (הלל) et celle de souiller (טמא).

⁵ On trouve une idée semblable en Nb 35, 34.

A usage interne

La terre est ainsi présentée comme un espace rituel, sorte de prolongement du Temple. Elle appartient à Dieu et Israël doit s'y considérer comme un étranger. Cette terre doit être protégée de toute impureté, les populations précédentes ont été chassées par le Seigneur car elles ont souillé le sol par leurs coutumes, le pays a été donné à Israël à condition qu'il respecte les lois pour éviter de souiller la terre à son tour (Lv 18-20). La terre doit devenir une terre de sainteté (Lv 19). Elle est le lieu des bénédictions ou des malédictions de Dieu. Elle est personnifiée, médiatrice entre Dieu et Israël. L'Exil annoncé à la fin du Lévitique est représenté comme un temps de purification de la terre, elle se repose et compense tous les shabbats qui n'ont pas été vécu lorsqu'Israël était sur sa terre (Lv 26). Peut-on dire que la terre est considérée comme sainte ? J. Milgrom fait remarquer que la Loi de Sainteté ne désigne jamais la terre comme sainte⁶. La terre n'est pas sainte en soi, par sa Présence, Dieu sanctifie la terre. D'où la nécessité pour l'Israélite de poser des actes qui permettent la permanence de cette Présence sanctifiante.

1. Une terre qui appartient à Dieu

En Lv 23, 10 et 25, 2, il est question du « *pays que le Seigneur notre Dieu nous / leur donne* », וְהָאָרֶץ est au participe *gal*,⁷ ce qui peut signifier que l'acte de donation est à la fois présent et futur. En donnant la terre à son peuple, le Seigneur ne renonce en rien à son droit de propriété : les Israélites sont les serviteurs de Dieu sur cette terre.

Pour H la terre d'Israël n'est pas un héritage permanent que l'on se transmet, mais une propriété soumise à des conditions : elle appartient à Dieu et Israël ne peut demeurer sur cette terre que s'il respecte les lois dictées par Dieu ; s'il n'est pas fidèle, c'est l'expulsion, l'exil (18, 26-30 ; 20, 22-23 ; 26, 14-38). Sur la terre donnée par Dieu, Israël doit se considérer comme un étranger car elle ne lui appartient pas, elle appartient à Dieu, Israël en a seulement l'usufruit. Seule, la Loi de Sainteté insiste ainsi : « *La terre ne sera pas vendue définitivement, car la terre est à moi; vous n'êtes chez moi que des émigrés et des résidents.* » (Lv 25, 23) La terre est à la fois don et exigence.

Lv 25 et Lv 26 affirment la même idée : la terre appartient à Dieu, qui en demeure l'unique propriétaire, même s'il l'a donnée à Israël : « *Et la terre ne sera pas vendue définitivement car à moi est la terre car immigrés⁸ et résidents vous êtes auprès de moi.* » (Lv 25, 23) YHWH habite sur cette terre : « *Et je donnerai ma demeure au milieu de vous et je ne vous prendrai pas en aversion. Et je marcherai çà et là au milieu de vous et je serai pour vous un Dieu et vous serez pour moi un peuple.* » (Lv 26, 11-12) On retrouve ici la formule de l'Alliance.

Lv 25 conclut la législation de la Loi de Sainteté, les Israélites sont appelés à être les serviteurs de YHWH sur cette terre dont il est l'unique maître - année *shabbatique* et jubilé renouvellent à période

⁶ J. MILGROM, « Systemic Differences in the Priestly Corpus : A Response to Jonathan Klawans », 2005, *op. cit.*, p. 321-329, particulièrement p. 326 ; *Leviticus*, p. 1573.

⁷ Le participe en hébreu est une forme atemporelle pouvant être employée dans les trois sphères temporelles : présent, futur, passé. P. JOÜON, *Grammaire* § 121a.

⁸ Dans les textes du Pentateuque, le vaste champ sémantique de l'« étranger » inclut des termes tels que *gēr*, *nēkār*, *ben nēkār* ou encore *nokri*, *tōšāb* et parfois même *zār*

régulière l'expérience de « l'entrée sur la terre ». On peut dire qu'Israël est « toujours entrant sur cette terre » ... Sur cette terre, les Israélites se doivent d'obéir aux commandements dont les principaux sont énoncés dans les chapitres précédents et par cette obéissance toute la communauté des fils d'Israël est sanctifiée.

Lv 26 énonce, sous forme de malédictions et de bénédictions, les conséquences de l'obéissance et de la non-obéissance aux commandements de YHWH. La terre devient le lieu et le moyen par lequel les bénédictions et les malédictions de Dieu s'expriment envers Israël. Les malédictions et bénédictions concernent particulièrement la terre : fertilité ou infertilité, abondance ou disette, sécheresse ou pluies généreuses, paix ou guerre, vie sur la terre ou hors de la terre pour Israël. Elle a un rôle médiateur, par elle Dieu bénit ou punit son peuple. Il faut souligner ici qu'Israël en H n'est pas défini par son rapport à la terre comme cela peut être le cas en D, mais par son rapport à la loi. C'est en raison de sa désobéissance à la loi qu'Israël est « vomé » par la terre. Car c'est la loi qui fait de lui un peuple à part, consacré à son Dieu.

Habiter sur la terre n'est pas une fin en soi pour Israël. La véritable fin est pour Israël de vivre en présence de son Dieu, à son service. Ce Dieu saint (Lv 19, 2) appelle son peuple à partager sa sainteté sur cette terre. La sainteté est un impératif pour tout Israël et une responsabilité collective (Lv 19, 2 ; 20, 26 ; 25, 10). Cette sainteté passe par un vécu culturel mais aussi, éthique, mais surtout « théologique », les lois du chapitre 25 tendent bien à le montrer.

Si la terre continue d'appartenir à Dieu, elle devient le lieu de sa Présence, le lieu où il peut marcher avec son peuple. La Loi de Sainteté ne s'oppose nullement au sanctuaire et à ses activités - en effet, il y est dit : « *Vénérez/ craignez mon sanctuaire* » - mais elle propose un autre « lieu » de relation entre Dieu et l'Israélite : la terre.

La figure de Dieu qui se dégage de H est une figure royale, celle d'un roi qui permet à Israël d'entrer (ou de retourner) sur la terre, qui habite avec lui sur cette terre dont il reste l'unique propriétaire et qui lui accorde la paix, l'abondance, la prospérité si Israël suit ses décrets⁹.

2. Une terre personnifiée

Dans plusieurs passages, la terre n'est plus seulement considérée comme un lieu géographique mais comme un « être vivant ». Elle donne son fruit et sa récolte, elle peut vomir ses habitants, elle se repose, elle peut se prostituer, ses arbres sont circoncis, ses raisins mis à part. Elle est à la fois « *votre terre* » mais Dieu déclare aussi : « *la terre est à moi* ». Elle devient l'enjeu des bénédictions et des malédictions au chapitre 26. Elle est présentée comme un tiers entre Dieu et l'homme. La personnification de la terre fait d'elle un élément important aux côtés de Dieu et d'Israël. Sans aucun doute, cet effet rhétorique est voulu pour toucher l'auditoire et le faire réagir. Si, comme nous le supposons, les discours de H s'adressent à des pères de famille, propriétaires terriens, parler de la terre devant un tel auditoire n'est pas sans éveiller l'intérêt et surtout les passions. L'orateur sait qu'utiliser

⁹ S'il marche (הלך) selon les commandements (18, 3 ; 20, 3) et qu'il ne marche pas en opposition (26, 21. 23. 24. 27. 28. 40. 41), l'expression « en opposition » est un hapax.

A usage interne

la terre comme enjeu de l'obéissance aux commandements a forcément un fort impact sur un auditoire pour qui la terre est source de revenu, de vie... Il utilise cet argument à bon escient et avec beaucoup de finesse.

Trois expressions étonnantes entrent dans ce processus de personnification de la terre. Elles rappellent qu'il faut tenir compte de la dimension symbolique que peut revêtir une loi¹⁰.

- **La première parle de la circoncision des arbres en 19, 23-25.** Tant que l'arbre est incirconcis, on ne coupera pas son fruit, on n'en mangera pas (יהיה ערלים לא יאכל) ; lorsqu'il est circoncis, on cueille son fruit et on l'offre à Dieu¹¹. J. Milgrom interprète ce verset de façon réaliste en évoquant une opération agricole similaire à la circoncision¹². Nous préférons l'interprétation symbolique, métaphorique. Pendant trois ans, l'arbre demeure incirconcis, son fruit ne peut être récolté ; la quatrième année, l'arbre change de statut (il est « circoncis »), son fruit est offert à Dieu et la cinquième année son fruit est consommé. H situe cet acte lors de l'entrée dans le Pays ; ainsi la terre elle-même, par ses arbres, est placée sous le signe de l'Alliance. Ceci n'est pas sans évoquer la circoncision de tous les fils d'Israël à Guilgal lors de l'entrée dans le Pays en Jos 5, 8-9.
- **La seconde expression présente la terre observant le *shabbat*.** Le ch. 26 développe cette thématique aux versets 34-35 et 43. La terre observera ses *shabbats* (שבחתייה) parce qu'Israël n'a pas observé les *shabbats* de Dieu (שבחתי). Ce « chômage » de la terre est une métaphore de l'exil¹³ : Lv 26, 35 : « *Tous les jours où elle sera dévastée, elle « shabbatisera » ce qu'elle*

¹⁰ Les travaux d'A. Schenker sur les textes juridiques de l'Ancien Testament rappellent qu'il faut postuler l'intelligibilité rationnelle des lois, mais qu'il faut aussi tenir compte du fait que certaines peuvent revêtir un caractère symbolique, telle la loi interdisant de cuire un chevreau dans le lait de sa mère, loi qui figure trois fois dans la Bible : « Cette loi a une portée symbolique. S'il faut céder à l'émotion de la douceur dans un cas, il faut y céder dans les autres. C'est ce que cette loi veut suggérer. » A. SCHENKER, *La loi de l'Ancien Testament, Visage de l'humain. Un chemin de bonheur et un miroir de l'humain. Une clé de lecture pour les lois bibliques* (Connaître la Bible 1), Lumen Vitae, Bruxelles, 1997, p. 22.

¹¹ Lv 19, 23-25: *Et lorsque vous entrerez dans le pays et que vous planterez tout arbre comestible alors vous considérerez comme étant son prépuce son fruit (וערלתם ערלתו את פריו). Trois années ce sera pour vous des incirconcis ; on n'en mangera pas. Et la quatrième année, tout son fruit sera chose sainte en louanges pour le Seigneur. Et la cinquième année vous mangerez son fruit afin qu'augmente pour vous sa production. Je suis YHWH... LEFEBVRE (J.F.), « Circoncire les arbres ? : la portée symbolique d'un précepte - à propos de Lv 19, 23-25 », in D. Böhler, I. Himbaza, P. Hugo, A. Schenker, *L'écrit et l'esprit. Etudes d'histoire du texte et de théologie biblique en hommage à Adrian Schenker*, Academic Press Fribourg, Vandenhoeck & Ruprecht, Fribourg, Göttingen, 2005, p. 183-197.*

¹²J. MILGROM, *Leviticus 17-22*, 2000, *op. cit.*, p.1679 ; de même LEVINE (B.), *Leviticus*, p. 131.

Certains auteurs y voient la survivance d'une antique coutume païenne (l'offrande d'une partie de la récolte aux esprits ou aux dieux des champs) qui aurait été intégrée dans le culte d'Israël par les prêtres. ELLIGER (K.), *Leviticus*, 1966, *op. cit.*, p. 260 ; ES. GERSTENBERGER, *Leviticus*, 1993, *op. cit.*, p. 250-251. W. Eichrodt fait le parallèle entre le rachat de la récolte (le fruit de l'arbre au propriétaire du champ et la circoncision de l'enfant par le rite de la circoncision, le sang ayant une valeur expiatoire : W.EICHRD, *Theology of the Old Testament* (The Old Testament), SCM Press, London, 1961, p. 138 ; A. Ruwe rapproche Lv 19, 23-25 de la loi sur l'année *shabbatique* 25, 3-14, l'interdit portant sur la production lors des quatre premières années compenserait la possibilité de manger des fruits lors des années *shabbatiques* : A. RUWE, *"Heiligkeitsgesetz" und "Priesterschrift"*, 1999, *op. cit.*, p. 198-198.

¹³ La même idée est reprise en 2 Chr 36, 21 : *Ainsi fut accomplie la parole de YHWH transmise par la bouche de Jérémie : « Jusqu'à ce que le pays ait accompli ses shabbats, qu'il ait pratiqué le shabbat pendant tous ses jours de désolation, pour un total de soixante-dix ans. »*

A usage interne

n'aura pas « shabbatisé » en vos shabbats lorsque vous résidiez sur elle. » De bénédiction, le *shabbat* devient alors malédiction.

- **La troisième expression est en Lv 25, 11** qui utilise une terminologie particulière pour parler des raisins mis à part lors de l'année *shabbatique* : " *C'est un jubilé pour vous, l'année des cinquante années sera pour vous, vous n'ensemencerez pas et vous ne moissonnerez pas ses gains, vous ne récolterez pas ses raisins mis à l'écart (consacrés).* »

La TOB traduit : « la vigne en broussaille », sans doute pour se rapprocher du sens de גזריה. Comme le *nazir* mis à part pour Dieu pour un temps, les raisins sont mis à part et ne sont pas récoltés.

Les métaphores utilisées : l'arbre circoncis, la terre et les raisins mis à part comme le *nazir*, la terre célébrant les *shabbats*, tendent à montrer le lien étroit qui unit Dieu à la terre. Personnifiée, cette dernière devient un tiers entre Dieu et les fils d'Israël. Ces métaphores tendent à montrer également que tout Israélite vivant selon les commandements de Dieu sur cette terre devient l'équivalent symbolique du prêtre dans le sanctuaire.

À ces expressions, il faut ajouter deux groupes de prescriptions exprimées sous forme casuistique qui se font écho : 5-10 et 20-25 ; tous deux énoncent des dispositions relatives au culte et à la terre :

- 5-10 : cas d'un sacrifice de paix dont la profanation peut conduire à être retranché des siens + devoir de ne pas moissonner le champ jusqu'au bord avec droit de glanage et de grappillage pour les pauvres.
- 20-25 : cas d'un homme qui couche avec une servante promise à un autre homme ; un sacrifice de réparation pour le péché est demandé (20-22) + devoir de ne pas manger pendant quatre ans les fruits des arbres fruitiers plantés lors de l'entrée sur la terre; ces fruits seront consacrés à Dieu la quatrième année (23-25)¹⁴.

Les deux groupes s'achèvent par la proclamation : *Je suis YHWH votre Dieu*. Alors qu'au sanctuaire, les sacrifices sont faits par la médiation du prêtre, la circoncision de l'arbre qui se fait sur place est à la charge du propriétaire. Mettre une partie de la récolte à la disposition des pauvres, manifeste bien que le propriétaire reconnaisse que la terre appartient à Dieu. H pose une équivalence entre les actes réalisés au sanctuaire, qui nécessitent la médiation du prêtre, et les actes posés par le chef de famille israélite sur la terre, actes bien souvent en lien direct avec la terre, mais aussi à caractère éthique. Le chef de famille israélite a un rôle sacerdotal qu'il exprime dans la gestion de sa famille, dans ses rapports aux autres, à la terre et au temps par la sanctification du *shabbat* et des fêtes.

Le pays, en H, est le lieu où peut se déployer la promesse de fécondité faite à la création (Gn 1, 10-11). Le règne végétal, représenté par l'herbe et l'arbre fruitier portant leur semence, garantit à l'homme et aux animaux leur nourriture. L'injonction de Dieu faite à l'homme de porter du fruit : פרו ורבו ומלאו את הארץ (*Fructifiez*¹⁵, *multipliez-vous et remplissez la terre*) dépend de la fécondité de la terre.

¹⁴ Une structure plus détaillée de Lv 19 sera faite dans le troisième chapitre de notre étude.

¹⁵ Le verbe utilisé est significatif : comme la terre, l'homme est appelé à porter des fruits.

A usage interne

Le manquement de l'homme au commandement des origines a entraîné la malédiction du sol et entravé sa fécondité (Gn 3, 17-18). Le pays dans lequel Dieu fait entrer Israël est à l'image du Jardin d'Eden. Sur cette terre, Dieu peut déployer à nouveau sa bénédiction à la condition qu'Israël observe les commandements et particulièrement celui du *shabbat*. Si Israël n'observe pas les commandements, la terre les observera à sa place, mais cela entraînera une nouvelle expulsion de la terre et ce sera l'exil.

En H, Dieu se souvient de l'Alliance¹⁶, il se souvient non seulement des patriarches mais aussi de la terre (Lv 26, 42). La terre, en l'occurrence le Pays où Dieu conduit son peuple, est première, l'entrée sur la terre est perçue comme un retour au Jardin d'Eden. H, en Lv 26, rappelle les commandements de Dieu énoncés au commencement : *fructifiez, multipliez-vous et remplissez la terre*. La Loi de Sainteté stigmatise tout ce qui, dans la vie de l'Israélite, entraînerait une non-fécondité, une déstabilisation de l'ordre familial et social. Mais, comme aux origines, la fécondité demandée par Dieu à l'homme s'accompagne d'un autre commandement, celui du *shabbat*, ce temps d'arrêt qui limite tout débordement.

3. Quand la terre devient le go'el d'Israël

Sur cette terre-don, les Israélites, serviteurs de YHWH, se doivent d'obéir aux commandements et plus particulièrement celui du *shabbat* qui est comme le paradigme de tous les autres commandements et par cette obéissance toute la communauté des fils d'Israël est sanctifiée. Lv 26 énonce, sous forme de malédictions et de bénédictions, les conséquences de l'obéissance et de la non-obéissance aux commandements de YHWH.

Les bénédictions sont réparties en quatre catégories : Promesse de fertilité (Lv 26, 3-13), promesse du maintien de l'Alliance entre Dieu et Israël (והקימתי את בריתי) (Lv 26, 9b) ; promesse de Dieu d'établir sa demeure (משכן) au milieu d'Israël (Lv 26, 11a) ; promesse de marcher au milieu de son peuple (וההלכתו בתוכם) (Lv 26, 12).

La « section des malédictions » de Lv 26, 14-39, avec son caractère parénétiq, exhortatif, développe exactement le contraire des perspectives de bénédictions annoncées en Lv 26, 3-13. En Lv 26, 3-13, la terreensemencée donne son produit généreusement, l'arbre ses fruits, Israël a de quoi se rassasier. En Lv 26, 14-33, la terre ne donne plus son produit, l'arbre ses fruits et Israël mange sans être rassasié.

La non-observance des commandements énoncés en Lv 26, 1-2 : « *Vous ne ferez pas pour vous de néants et statue et stèle vous ne lèverez pas pour vous, et pierre gravée vous ne donnerez pas dans votre terre pour se prosterner sur elle, car je suis YHWH votre Dieu. Mes shabbats vous observerez et mon sanctuaire vous craindrez, je suis YHWH.* » engendre une sorte de « décréation », comme l'indiquent clairement la série de menaces de Lv 26, il y a comme un retour au chaos initial. Alors que l'observance de ces commandements, comme le montrent les bénédictions, permet à Dieu de déployer les promesses faites dès l'origine, au moment de la création ; le vocabulaire utilisé est justement celui du premier récit de la création : semence, arbre, fruit, manger, cesser... Les actes mauvais d'Israël ont donc des conséquences lourdes, ces conséquences touchent la création, détruisent l'équilibre originel

¹⁶ *Je me souviendrai de mon alliance avec Jacob, je me souviendrai aussi de mon alliance avec Isaac, et aussi de mon alliance avec Abraham; je me souviendrai du pays.*

A usage interne

comme le manquement de l'homme au commandement des origines a entraîné la malédiction du sol et entravé sa fécondité (Gn 3, 17-18).

La relation d'Israël à la terre s'adosse à la notion d'Alliance, terme très présent dans le chapitre 26. L'élection engendre cette responsabilité particulière d'Israël vis-à-vis de la création. Il y a comme une co-responsabilité entre Israël et la terre, qui se dessine dans ce chapitre, chacun portant la responsabilité de l'autre car il y a un lien intrinsèque entre l'Adam et l'*adamah*...¹⁷

Cette terre est donc « vivante », elle n'est pas un simple objet à exploiter, elle subit les conséquences des actes mauvais que l'homme peut poser, elle est souillée par ces actes.¹⁸ En Lv 18, 24-30 (et Lv 20, 22-26), il est dit à Israël que la terre devenue impure à cause des pratiques de ses habitants, les Cananéens, a vomi ces derniers. Lv 26, 34-39 reprend cette idée : la terre devenue « impure » vomit les fils d'Israël qui n'ont pas respecté les commandements de YHWH, particulièrement celui du *shabbat* qui semble résumer tous les autres. Ainsi Lv 26 construit une inclusion avec le début de la Loi de Sainteté. Par son adhésion à la loi de Dieu ou par son refus, Israël détermine les médiations par lesquelles le repos *shabbatique* se fera : soit il adhère et il reçoit les bénédictions de YHWH, soit il refuse et alors il connaîtra l'exil, la terre observera à sa place le repos *shabbatique*.

En Lv 25, 25 le principe du « rachat » du frère est ainsi énoncé : Si ton frère a des dettes et doit vendre une part de sa propriété, celui qui a droit de rachat (*go 'el*), c'est-à-dire son plus proche parent, viendra racheter ce que son frère a vendu.

Lv 26, 43-44 reprend ce principe, au temps de l'exil, la terre devient « le *go 'el* » d'Israël, « elle paie », elle « rachète » les « dettes d'Israël » envers YHWH en observant les *shabbats* qu'Israël n' a pas observés : « *Ainsi, quand le pays sera abandonné par eux, quand il accomplira ses sabbats pendant le temps où ils le laisseront dans la désolation, quand leur châtiment s'accomplira parce qu'ils auront rejeté mes coutumes et pris mes lois en aversion, même alors, quand ils seront dans le pays de leurs ennemis, je ne les aurai pas rejetés ni pris en aversion au point de les exterminer et de rompre mon alliance avec eux, car c'est moi, le SEIGNEUR, leur Dieu.* »

Cela suppose évidemment qu'Israël confesse sa faute et s'humilie, alors grâce à l'intervention salvifique de la terre, il pourra alors retrouver cette terre.

IV. La terre vue de l'extérieur

Le Pentateuque évoque aussi les liens entretenus avec la diaspora, avec ceux qui ne vivent pas sur la terre. Un motif revient régulièrement dans le livre de l'Exode : celui de la nostalgie de l'Égypte.

¹⁷ J. I. Ska fait remarquer dans *Introduction à la lecture du Pentateuque, Clés pour l'interprétation des cinq livres de la Bible*, Lessuis, 2000 que la première formule des *toledot* en Gn 2,4a est mal traduite, il faudrait sur le modèle des autres où le terme *toledot* est suivi du nom du géniteur mais jamais de l'engendré traduire : « *histoire de ce qui a été engendré par le ciel et la terre.* »

¹⁸ Cette idée est déjà présente en Gn 3, 17, dans le récit du Déluge, en Is 24,4 : « *La terre en deuil se dégrade, le monde entier dépérit et se dégrade, avec la terre dépérissent les hauteurs.* » Seul le deuxième livre des Chroniques montre la terre observant les *shabbats* à la place d'Israël : « *Ainsi fut accomplie la parole de YHWH transmise par la bouche de Jérémie : « Jusqu'à ce que le pays ait accompli ses shabbats, qu'il ait pratiqué le shabbat pendant tous ses jours de désolation, pour un total de soixante-dix ans. » (2 Chr 36, 21).* »

A usage interne

(Ex 16, 3 *Les fils d'Israël leur dirent : « Ah ! si nous étions morts de la main du SEIGNEUR au pays d'Égypte, quand nous étions assis près du chaudron de viande, quand nous mangions du pain à satiété ! Vous nous avez fait sortir dans ce désert pour laisser mourir de faim toute cette assemblée ! »* ; Nb 11,5, 20,3-4...) Cette attitude trouve sa réalisation dans le Roman de Joseph.

Gn 37-50 fait sortir le lecteur de Canaan pour retourner en Egypte. Le point de départ de l'histoire racontée est formé par les rêves merveilleux d'un enfant prédestiné qui avec une certaine insolence, provoque ses frères et suscite leur jalousie, puis leur haine.

L'enfant rejeté, vendu par ses frères devient grâce à sa sagesse et à une protection divine discrète mais efficace premier ministre de pharaon. Ses frères sont amenés à le rencontrer, mais sans le reconnaître ; il leur fait vivre ce qu'ils lui avaient fait subir. L'histoire finit bien, Joseph se fait reconnaître par ses persécuteurs et leur pardonne avec générosité. La venue de son père Jacob en Egypte donne une fin heureuse à ses aventures.

Pour certains auteurs, le roman de Joseph appartient à un style littéraire nommé "nouvelle de la diaspora". Le but serait de montrer aux juifs de la diaspora que leur avenir se situe bien dans leur pays d'accueil et qu'ils ont toutes les chances de prospérer et d'acquérir une position influente pour peu qu'ils fassent confiance à la providence divine et à leur propre initiative.

La terre d'Égypte devient une terre providentielle pour Joseph et sa famille, l'ennemi d'hier devient l'ami d'aujourd'hui. On peut vivre en diaspora, y vivre bien, à condition de reposer à sa mort sur la terre d'Israël. Cette pratique est encore présente aujourd'hui !

Conclusion

Ainsi se côtoient dans la Torah plusieurs visions de la terre. Cette « terre où coule le lait et le miel »¹⁹ est perçue de façons différentes, ces interprétations émanant de milieux distincts qui partagent cependant l'idée commune que le pays a été donné par Dieu à son peuple. Les deutéronomistes à travers la notion de don de la terre rappellent l'importance pour Israël de préserver son identité. La figure d'Abraham met en avant de la notion de pays comme espace où une possible cohabitation peut de vivre avec d'autres peuples. Le Lévitique, à la période perse voit la terre comme un prolongement du sanctuaire offert à Israël la possibilité de grandir en sainteté afin de faire rayonner face aux nations la sainteté du Seigneur. D'autres textes rapportent l'importance de la diaspora et des enjeux qu'elle pose.

Cette cohabitation dans un même texte fondateur de plusieurs visions du pays devrait désamorcer tout discours intégriste ! toute vision unique !

¹⁹ Expression attestée vingt fois dans l'Ancien Testament, quinze fois dans la Torah (Ex 3, 8,17 ; 13,5 ; 33,3/ Lv 20,24/ Nb 13, 27 ; 14,8 ; 16, 13-14 / Dt, 6,3 ;8,8 ;11,9 ; 26, 9 ; 26, 15 ; 27,3 ; 31,20, 33, 13